

Les professionnels

L'équipe pluri-professionnelle intervient gratuitement en appui des professionnels de santé, du social et du médico-social : ergothérapeute, psychologue, diététicien, coordinatrice.

Grâce à une évaluation des besoins au domicile, suivie de préconisations et de recherche de relais pour la réalisation des aides, ce dispositif facilite le maintien au domicile.

- L'accompagnement est ponctuel. Deux à trois visites au domicile peuvent être nécessaires afin de faire un bilan de la situation et de proposer des relais.

Différents axes sont abordés :

- favoriser le lien social avec des activités adaptées ;
- accompagner le changement de vie ;
- faciliter le répit des aidants, aider à l'acceptation des aides extérieures ;
- soutenir les aidants familiaux et professionnels ;
- agir pour la prévention de la dénutrition ;
- prévenir les chutes au domicile ;
- mettre en place des aides techniques pour maintenir l'autonomie dans les activités de la vie quotidienne.
- améliorer l'accessibilité de l'environnement.

- Une évaluation en ergothérapie personnalisée est réalisée en **respectant les choix et les habitudes des personnes aidées.**

L'ergothérapeute évalue les besoins en matériel technique (barre d'appui, siège de bain pivotant, tapis anti-dérapant, loupe grossissante...) et/ou en adaptation du logement. Il apporte des conseils pour aménager l'environnement et prévenir les chutes. L'objectif est de préserver l'autonomie de la personne et de favoriser sa participation dans les activités de la vie quotidienne et ses loisirs.



Pour qui ?

- Un service destiné aux personnes vivant à domicile, âgées de 60 ans ou plus, aux personnes vieillissantes en situation de handicap ainsi que leur entourage. L'accord de la personne aidée est nécessaire.

À quel moment ?

- À distance de la sortie d'hospitalisation et en prévention des ré-hospitalisations (suite à des chutes à répétition, logement et environnement familial non adaptés...)
- Pour faciliter le retour à domicile (conseils et aide à la mise en place du matériel)
- Accompagnement au changement (acceptation de la maladie, de la perte d'autonomie) à chaque étape de la vie
- En cas de risque de dénutrition ou rééquilibrage des régimes alimentaires (adaptation des textures, conseils de menus adaptés...)

Comment ?

La demande est faite par :

- le médecin traitant ou les professionnels de santé
- les intervenants du domicile (SSIAD, SPASAD, services aide à domicile, services ou associations aux aidants)
- les services sociaux (Maison départementale de l'autonomie, CCAS)
- les professionnels des établissements de santé hospitaliers ou d'hébergement temporaire
- les bailleurs sociaux
- les organismes de protection juridique
- entourage des personnes